



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY

Séance du 13 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – C. AMAROT-HOUSSARD –
S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – G. SALVI – C. LAMBOLEY – V. TRARI-
MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH

Pouvoirs : M. Y. TESTON a donné pouvoir à T. SEGUIN – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à
P. PARISOT – M. O. HOULLON a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – Mme M. HEQUET a donné
pouvoir à A. IPPONICH – M. Q. COUVREUR a donné pouvoir à G. BRIOT

Absents : Mme M. BONNET – M. P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/11/78

Reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur la ZAE par voie conventionnelle à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article 1379 du Code Général des Impôts modifiées par la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rendent facultatif à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communal de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Madame le Maire propose le reversement de l'intégralité du produit de la taxe d'aménagement perçue à la Communauté de Communes Rahin et Chérumont concernant les opérations d'aménagement des zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 4 ABSTENTIONS (Monsieur IPPONICHE - Mesdames HEQUET, HOTTINGER et AMAROT-HOUSSARD), 1 voix CONTRE (Monsieur KIFFER) et 20 POUR :

- APPROUVE le reversement de la taxe d'aménagement sur les équipements réalisés sur les zones d'activités par la Communauté de Communes Rahin et Chérumont, à compter du 1^{er} janvier 2024,
 - S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires eu budget,
 - AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
-
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
 - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

